



RÈGLEMENT DU CONCOURS **#DessineMoiTesVacancesAuCamping ORGANISÉ PAR** **CAMPINGS.COM (SUR FACEBOOK)**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La société Campings.com (ci-après “l’Organisateur”), dont le siège social est situé 18/20 rue du Faubourg du Temple, 75011 Paris, organise un concours gratuit sans obligation d’achat intitulé “Dessine Moi Tes Vacances Au Camping” (ci-après “le Concours”) qui se déroulera exclusivement via sa page Facebook suivante : <https://www.facebook.com/campingscom/> avec un relais sur sa page Instagram suivante : <https://www.instagram.com/campingscom/>

Le Concours n’est ni organisé, ni parrainé par Facebook, qui n’est aucunement associé au Concours ni responsable en cas de contentieux quelconque lié au concours.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONCOURS

Le Concours se déroulera à compter du 19 mai 2021, date de son annonce sur la page Instagram et le compte Facebook de l’Organisateur jusqu’au 6 juin 2021 inclus, date de clôture du concours. Les dates sont annoncées sur la page Facebook de Campings.com dès le lancement du concours.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique jusqu’à 11 ans et dont les parents ou représentants légaux ont lu le présent Règlement et autorisé la participation au Concours, à l’exclusion de toutes les personnes ayant participé à l’élaboration du Concours, ainsi que leur famille directe.

Le Concours est soumis à la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Concours, chaque participant doit suivre les instructions de l’annonce du Concours postées sur la page Facebook de l’Organisateur.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne via son compte Facebook, pendant toute la période du Concours. Le Concours est accessible sur la plate-forme Facebook mais en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus pour responsables en cas de litige lié au Concours.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Concours seront désignés par un vote qui sera effectué via Facebook du 2 au 6 juin 2021 inclus, par les internautes, les hébergeurs partenaires de Campings.com ainsi que les collaborateurs de la société.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur du concours par message privé, afin de connaître les modalités pour bénéficier de leurs lots, ceux-ci étant :

- 1 semaine en camping pour le premier gagnant et sa famille, dans la limite de 6 personnes, à la date choisie par son représentant légal, hors première quinzaine du mois d'août
- 1 semaine en camping pour le second gagnant et sa famille, dans la limite de 6 personnes, à la date choisie par son représentant légal, hors vacances scolaires d'été

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge des gagnants.

ARTICLE 6 – DOTATION

La dotation est divisée en deux lots.

Le 1er lot : 1 semaine en camping pour le premier gagnant et sa famille, dans la limite de 6 personnes, à la date choisie par son représentant légal, hors première quinzaine du mois d'août, dans l'un des établissements partenaires de Campings.com
Le 2ème lot : 1 semaine en camping pour le second gagnant et sa famille, dans la limite de 6 personnes, à la date choisie par son représentant légal, hors vacances scolaires d'été, dans l'un des établissements partenaires de Campings.com.

Les gagnants seront contactés par Service Clients afin d'effectuer leur réservation par téléphone. Toute réservation effectuée en direct sur notre site n'est pas valable.

Une fois les séjours réservés, leur modification ou annulation seront à la charge des gagnants.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en numéraire. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants et les gagnants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Enfin, les gagnants s'engagent à céder le droit d'image de leur dessin, en France et à l'international, pour une durée de deux (2) années après la clôture du Concours.

ARTICLE 8 – PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, les participants consentent à ce que leurs données personnelles soient récoltées et utilisées par l'Organisateur. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles traitées par l'Organisateur sont destinées uniquement à la réalisation du Concours, notamment afin de pouvoir entrer en communication avec les participants du Concours ; de procéder à toutes les vérifications utiles à assurer le bon déroulement du Concours, notamment pour la prévention et le contrôle de fraudes éventuelles. Lesdites données seront conservées durant la durée du Concours et supprimées à l'issue de la campagne promotionnelle.

Toute collecte de données personnelles et/ou toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Il en est de même de toute donnée conservée au-delà de la fin de la campagne par l'Organisateur.

Tout participant peut obtenir gratuitement, sur simple demande par email à l'Organisateur à l'adresse : communication@campings.com, la communication des données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, la correction et/ou l'effacement des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes, ainsi que leur suppression pure et simple. Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Concours.

Le participant gagnant s'engage à libérer et à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour la reproduction et l'utilisation de son œuvre dans le cadre du Concours et de sa promotion. Le participant gagnant donne pareillement l'autorisation à l'Organisateur d'user de son nom dans le cadre de ses publications. De manière générale, le participant garantit expressément l'Organisateur contre toute action qui serait lancée à son encontre du fait de la violation du droit à l'image ou au nom d'une personne qu'il a soumise lors du Concours. Le participant tiendra l'Organisateur indemne de tout dommage subi, en ce compris tous éventuels frais judiciaires et de conseils.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La seule participation au concours implique, en elle-même, pour tout participant, une adhésion complète et sans réserve au présent Règlement, en ce compris toute décision prise par l'Organisateur à son sujet. En cas de contestation ou de litige, les participants s'en remettront aux décisions de l'Organisateur, qui seront souveraines et sans appel.

Toute plainte réclamation relative au présent concours doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'événement motivant la plainte. Passé ce délai, la réclamation ne sera pas traitée.

La nullité éventuelle d'une ou plusieurs clauses n'affecte pas le reste du Règlement, qui demeure parfaitement valable. La clause éventuellement affectée de nullité dans sa rédaction devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de l'objectif initial du Règlement. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de dommages liés à la participation au concours, aussi bien directs que indirects, corporels ou non, causés aux personnes, aux participants ou à leurs équipements (matériel informatique et logiciels), aux gagnants ou aux personnes les accompagnants, notamment à l'occasion de la participation au Concours. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation au Concours temporaire, impossible ou très difficile, voire l'interrompre.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via Instagram et Facebook.